|  |  |
| --- | --- |
| logo établissement à insérer | |
|  | |
| HANDICAP.ANFH.FR | |
| LETTRE D’INFORMATION EN CAS D’ARRÊT LONG (version 2) | |
|  | |
|  | Madame, Monsieur,  Vous êtes en arrêt de travail depuis le XXX.  [Sélection le texte correspondant à la situation de l’agent]  ***Possibilité n°1 :***  Vous êtes en maladie ordinaire. A compter de 12 mois, votre situation administrative doit évoluer. Votre situation sera examinée par un comité médical, qui déléguera un médecin expert afin de statuer sur votre aptitude au travail. Un **délai de traitement d’environ 4 mois** est actuellement à prévoir pour bénéficier d’un retour du comité médical.  Le comité émettra l’un des avis suivants :   * Reprise immédiate du travail, avec ou sans aménagement de poste ou temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, nous vous invitons à nous contacter rapidement pour organiser une visite de reprise avec le médecin du travail, celle-ci devant être effectuée dans les 8 jours suivant la reprise. * Maintien exceptionnel en maladie ordinaire. Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis reste rare. * Disponibilité d’office pour raisons de santé (un demi-traitement est maintenu). Dans ce cas, le comité médical réexaminera votre situation tous les 6 mois et pourra éventuellement prononcer une reprise du travail, un maintien en disponibilité d’office pour raison de santé, une radiation des cadres ou une retraite pour invalidité.   ***Possibilité n°2 :***  Vous êtes en Congé Longue Maladie ou Congé Longue Durée. Celui-ci est à renouveler tous les 6 mois par vos soins, par l’envoi d’un courrier de demande accompagné d’un courrier sous pli confidentiel de votre médecin traitant. Nous vous invitons à veiller au respect de l’échéance régulière de renouvellement.  ***Possibilité n°3 :***  Celui-ci est à renouveler à échéance régulière (semestrielle ou annuelle) : le service des RH doit saisir la Commission de Réforme, muni d’un courrier de demande de prolongation de votre part, et d’un courrier sous pli confidentiel de votre médecin traitant.  Quelle que soit votre situation administrative, si vous pensez que la reprise est possible prochainement, et que **vous anticipez des difficultés de reprise sur votre poste, nous vous invitons :**   * **à solliciter une visite de pré-reprise auprès du service de santé au travail**, afin de déterminer avec le médecin si des aménagements de votre poste de travail seront nécessaires. Vous pouvez les contacter au 05 \*\* \*\* \*\* \*\*.   *A noter : la visite de pré-reprise n’est pas la visite de reprise, elle ne donnera pas lieu à l’émission d’un avis d’aptitude. L’objectif est plutôt de préparer, dès que possible, les éventuels aménagements de poste qu’il faudrait mettre en place en vue de votre retour. La visite de pré-reprise constitue un droit de l’agent, mais en aucun cas un devoir : l’opportunité de la solliciter est laissée entièrement à votre libre appréciation.*   * à effectuer une **demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le dossier est disponible à l’adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>. Cette reconnaissance vous ouvre, le cas échéant, des droits au financement de l’aménagement du poste de travail, voire de la reconversion professionnelle (formations). * **à rencontrer le service des ressources humaines pour de plus amples explications** et pour anticiper votre reprise le cas échéant.   Tout au long de votre arrêt, nous restons à votre disposition pour tout renseignement, et pour convenir d’un RDV au moment qui vous conviendra. N’hésitez pas à solliciter les représentants du personnel qui peuvent vous accompagner.  Vous souhaitant un bon rétablissement, Responsable RH |